

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2021 A 19H A LA SALLE DES FETES EN SAVIGNY EN SANCERRE

Présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBEKE Marc, Bruno, BEGUE Carole VERBEKE Marc, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, CHENE Emmanuel, FONTAINE Claude, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, Ophélie FOURNIER, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, PERONNET Anne, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, TURPIN Daniel, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. SCOUBE Jean-Claude a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise
Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis
Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à Mme AUDRY Régine
M. VAN DER PUTTEN Bruno a donné pouvoir à Mme BEGUE Carole
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel
Mme RUELLE Thérèse a donné pouvoir à M. CHARLON Alain
Mme MARQ Pascale

Le conseil approuve à l'unanimité la désignation de M. BILLAUT Jean-Louis en tant que secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 20 mai 2021.

M. PABIOT annonce qu'un point à l'ordre du jour est retiré à la demande de la commune de Crézancy.

I-ADMINISTRATION GENERALE

I-1) Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence maison de service au public

La communauté de communes s'est dotée de la compétence « création et gestion de Maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes ». Comme déjà évoqué précédemment, il convient de déterminer l'intérêt communautaire afin de cibler ce que la CDC aura en charge. La volonté est de porter uniquement le volet maison France service itinérante. C'est pourquoi il est proposé de déterminer l'intérêt communautaire de la manière suivante « création et gestion d'une maison France service itinérante ». Il est envisagé d'acquérir un véhicule utilitaire et d'effectuer les permanences dans les mairies ou salles des fêtes. A cet effet, M. TEYSSANDIER André, Vice-président est en train d'effectuer le recensement de chaque mairie pour voir les possibilités techniques et pratiques de la tenue de ces permanences (accès PMR, internet, téléphonie mobile...). Une fois cet état réalisé, le planning des permanences sera affiné. Il conviendra ensuite de créer les postes pour recruter le personnel qui effectuera les permanences.

M. PABIOT ajoute que la compétence n'est pas exercée à ce jour. Il convient de la flécher car elle ne sera pas exercée dans son intégralité puisqu'une maison de services au public existe déjà, et bientôt une deuxième. La communauté de communes gèrera la MSAP itinérante qui se déplacera dans toutes les communes (sauf pour les communes déjà dotées). Une demande de subvention DETR à hauteur de 80% a été déposée. Le fonctionnement

est pris en partie en charge par l'Etat. L'objectif est d'aller au plus près des administrés pour les aiguiller vers les bons interlocuteurs.

M. TEYSSANDIER indique recevoir un très bon accueil dans les communes qu'il visite pour réaliser l'état des lieux. Il remercie les secrétaires de mairie. A ce jour, 24 communes ont déjà été visitées ; elles sont bien équipées. Quand l'accueil du public ne peut être fait à la mairie, c'est la salle des fêtes qui est proposée. Pour Vailly, il s'agirait du LEGTA. L'état des lieux sera prochainement bouclé.

M. TURPIN demande quel est le délai de réponse prévu pour la demande de subvention. M. PABIOT indique qu'aucun retour ne sera fait avant septembre. Il précise que le dossier n'atteignant pas 100 000€ ne nécessite pas de passage en commission.

Arrivée de M. LEJUS à 19h14

M. BILLAUT précise que l'appellation « Maison France Services » n'intervient qu'après la labellisation. Le libellé précis doit donc être « création de maison de services au public itinérante ».

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

I-2) Point eau et assainissement

M. PABIOT rappelle que la loi prévoyait le transfert de la gestion de l'eau et l'assainissement aux communautés de communes en 2020. Ce transfert a été repoussé en 2026.

Mme MATTELLINI indique que le transfert de la compétence fait craindre une dérive des coûts pour les usagers puisqu'un lissage des prix pourrait être effectué dans la fourchette haute. La qualité de l'eau reste une préoccupation majeure. Ce transfert génèrera le regroupement de tous les petits syndicats.

M. PABIOT ajoute qu'il convient donc d'anticiper. Il n'est pas certain que tous les syndicats reviennent à la CDC quand ceux-ci sont « à cheval » sur plusieurs territoires.

La réalisation d'une cartographie est donc nécessaire, de même qu'une étude approfondie de la législation sur le sujet.

M. VIGUIE a proposé de travailler sur la thématique puisqu'il bénéficie d'une expertise en la compétence. Le syndicat SIAEP dont il est le président regroupe de nombreuses communes. Il maîtrise les sujets tels que l'état du réseau, les problèmes de fuites, le matériel, les régies, le prix, les investissements, les prêts...Le sujet devra être étudié à la rentrée : un audit devra être lancé. M. PABIOT remarque que ce transfert de compétence n'est pas un cadeau. M. CHENE précise que les communes qui sont en régie ne devront pas être oubliées. M. PABIOT acquiesce. Mme MATTELLINI adressera un mail à toutes les mairies pour réaliser l'état des lieux.

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

II-1) Attribution d'une aide TPE au profit de Mme BRUNO pour la reprise de l'Auberge du Vigneron à Verdigny

Ce dossier concerne la reprise de l'Auberge du Vigneron sur la commune de Verdigny par Mme Jessica BRUNO. Mme Jessica BRUNO a 32 ans et a un parcours et une formation dans le domaine de l'hôtellerie restauration. Elle était dernièrement seconde de cuisine au restaurant le Laurier à Saint-Satur. La mairie de Verdigny est propriétaire des murs et du fonds. Les murs resteront la propriété de la commune avec une exonération de loyer les 3 premiers mois puis à 50 % les 3 mois suivants. La cuisine proposée est un mélange de cuisine traditionnelle et semi gastronomique avec une formule à 25 € le midi et 35 € le soir et week-end. L'établissement fonctionnera avec un commis de cuisine, une salariée en salle et Mme BRUNO en cuisine. L'aide sollicitée auprès de la CDC s'élève à 5 000 € pour l'acquisition de matériel de cuisine. Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à la demande d'aide TPE et au prêt pass création proposé par Initiative Cher.

Les membres de la commission développement économique ont été consultés par mail et ont émis un avis favorable à l'attribution de l'aide TPE.

Mme AUDRY ajoute que la consultation par mail est exceptionnelle puisqu'un seul dossier était étudié lors de cette commission. A partir de septembre, un nouveau mode de fonctionnement sera discuté.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de l'aide en faveur de l'auberge du vigneron.

II- FINANCES

II- 1) Tarifs de la taxe de séjour

M. BARBEAU explique que les tarifs et taux sont déterminés par délibération du conseil communautaire avant le 1^{er} juillet pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est proposé de ne pas modifier le barème applicable. Simplement il convient de rajouter à la catégorie hôtels de tourisme 1 étoile, les auberges collectives qui n'étaient pas jusqu'alors référencées. Cela n'a pour l'instant pas d'impact pour notre territoire car il n'existe pas encore d'établissement de ce type. Mais la délibération doit le prévoir dans l'hypothèse où un établissement de ce type serait créé permettant ainsi d'être soumis à la taxe de séjour.

Catégories d'hébergement	Tarifs CDC 2021	Taxe additionnelle départementale (10 %)	Tarif global applicable
Palaces	2.00€	0.20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50€	0.15€	1.65€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1€	0.10 €	1.10€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.85€	0.08 €	0.93 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.55€	0.05€	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, <u>auberges collectives</u>	0.50€	0.05 €	0.55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.35€	0.03 €	0.38 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.02 €	0.22€

M. VERBECKE demande si les rbnb sont soumis à la taxe de séjour. M. BARBEAU indique qu'effectivement les opérateurs numériques tels que rbnb et Aritel collectent dorénavant la taxe de séjour. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs de la taxe de séjour.

M. BARBEAU fait un point sur le schéma de développement touristique : tous les membres du conseil ont été destinataires du diagnostic. Les ateliers ont été reportés en septembre afin de capter un plus grand nombre de prestataires. L'objectif est de valider le schéma et les fiches action d'ici la fin de l'année pour une mise en application pour la saison 2022.

II-2) Redevance d'occupation pour les utilisateurs du LEGTA à Vailly sur Sauldre (ancien lycée agricole)

Afin de permettre d'amortir le coût de fonctionnement du LEGTA à Vailly sur Sauldre, il est proposé de facturer une redevance au m² aux utilisateurs. Actuellement, plusieurs associations ou partenaires occupent plusieurs salles :

- Le Secours Catholique
- Facilavie utilise une partie du réfectoire pour le portage des repas à domicile
- L'école de musique de Vailly sur Sauldre
- La Chambre d'agriculture
- La bibliothèque municipale de Vailly sur Sauldre occupe des locaux au rez de chaussée pour un loyer annuel de 1 500 €.

Monsieur TEYSSANDIER André propose au vu des coûts annuels du bâtiment (eau, électricité, combustibles) estimés à 10 500 €, une redevance calculée sur la superficie occupée par les utilisateurs. En ramenant à la superficie totale du bâtiment la redevance serait fixée à 19 € le m² utilisé.

M. VERBECKE demande quel serait le loyer de l'école de musique. M. TEYSSANDIER précisera le montant du loyer ultérieurement ; il n'a pas pris les plans du LEGTA. M. VERBECKE demande si les occupants sont d'accord. M. TEYSSANDIER confirme : la chambre d'agriculture par exemple a demandé le montant du loyer avant de s'installer. M. TEYSSANDIER ajoute que le Secours catholique a les moyens de régler un loyer. M. VERBECKE indique qu'au niveau national, oui mais l'antenne de Vailly n'est pas indemnisée par son siège pour assumer le fonctionnement. Le risque est que ce type d'association ou organisme demande des subventions faute de parvenir à couvrir ses frais.

M. TEYSSANDIER indique qu'auparavant le secours catholique était accueilli dans un bungalow non chauffé, sans toilettes ni eau. L'école de musique était à Thou. M. FLEURIET indique bien connaître l'école de musique et précise que cette dernière a connu une année difficile avec des effectifs en baisse. Il pense que la superficie des locaux atteint 50m². Une demande d'aide a été effectuée auprès du département. La situation est compliquée.

Mme NOYER estime que fixer ce type de loyer est dur pour les associations. M. VERBECKE renchérit en indiquant qu'elles ont fait une année blanche. M. LEJUS ajoute que certaines associations emploient du personnel.

Mme NOYER constate que les salles sont mises à disposition à titre gratuit pour les associations dans les communes. Mme CIRODE rappelle qu'aucun loyer n'avait été évoqué lors de l'installation de l'école de musique au LEGTA.

M. PABIOT remarque que les conseillers communautaires sont les premiers à dire que le LEGTA coûte cher. Il ajoute que cette question ne relève pas des compétences de la CDC, pourtant c'est un choix qui doit être fait. « Quand une association demande une subvention à la CDC, on l'oriente vers la commune en indiquant que le sujet ne relève pas de notre compétence ! L'école de musique a été installée au LEGTA lors du précédent mandat puis le conseil a voté à l'unanimité l'instauration d'un loyer pour les occupants. On fait payer tout le monde ou personne, à vous d'anticiper ! On dit que l'entretien des bâtiments coûte. On n'a pas la compétence générale. Si on met à disposition des locaux à titre gratuit aux associations, alors elles pourront venir réclamer également une subvention ». M. PABIOT comprend la problématique des associations mais les élus doivent prendre une décision. Si les associations ne peuvent pas assumer, elles doivent s'adresser aux communes.

M. FLEURIET déclare qu'il est pour une participation de principe mais 19€ le m² lui semble excessif.

M. BILLAUT propose de céder le LEGTA à l'euro symbolique à la commune de Vailly. La communauté de communes paierait une redevance à la commune quand elle occupe des locaux.

Le vote de ce point est reporté.

M. VERBECKE constate que les associations ont du mal à repartir en ces périodes de crise sanitaire. M. PABIOT remarque que c'est le cas de toutes les associations, où qu'elles se situent sur le territoire. Il rappelle que la CDC n'a pas la compétence générale. M. PABIOT ajoute que tous les ans, il entend qu'on ne peut pas laisser le bâtiment en l'état. Donner le bâtiment à la commune de Vailly est effectivement une solution. La bibliothèque et l'école de musique sont au LEGTA car la commune ne dispose pas de locaux pour les accueillir.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ajournement de ce point.

II-3) Vente matériel LEGTA

M. TEYSSANDIER indique que du matériel de cuisine est toujours disponible à la vente au sein de l'ancien réfectoire du LEGTA. Il s'agit essentiellement de matériel utilisable pour un self : armoire de maintien en température, distributeur de verres, vitrine réfrigérée, meuble bain-marie, rampe à plateaux. Le CRJS (Centre Régional Jeunesse et Sports) d'Aubigny sur Nère serait intéressé pour acquérir ce matériel en totalité pour la somme de 3 500 €, l'enlèvement étant effectué par le CRJS. Il restera à la charge de la CDC de tester les appareils avant la vente.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la vente du matériel de type self pour la somme de 3 500 €.

De plus, un tracteur tondeuse qui ne fonctionne plus pourrait être vendu pour pièces. Il est proposé de vendre ce tracteur tondeuse au prix de 150 €. M. PABIOT ajoute que ce matériel n'est plus utilisé depuis 2008.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

II-4) Créance éteinte pour le SPANC

Mme MATTELLINI indique qu'il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 8,72 € correspondant à un contrôle d'assainissement non collectif de 2014. Cet effacement de dette est pris à la demande de la trésorerie suite à une décision de justice prononçant la clôture pour insuffisance d'actif. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de la somme 8,72 € sur le budget SPANC.

III- RESSOURCES HUMAINES

III-1) Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité pour le service instructeur

Suite à la mutation d'un des deux agents du service instructeur, il est proposé la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité dans l'attente d'un recrutement. En effet, l'annonce est parue mais pour couvrir la période de réception des candidatures puis des entretiens de recrutement, ce poste permettrait de faire la jonction avec l'arrivée d'une nouvelle personne.

Il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2021.

M. PABIOT précise que l'agent qui part est toujours en congés maternité mais a obtenu une mutation pour Gien. Depuis le début de son congé maternité, cet agent est remplacé par une personne qui sort de l'école mais qui recherche un autre emploi. Le service instruit 450 dossiers par an. Les collectivités ne peuvent pas rester sans gestion des documents d'urbanisme.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création du poste.

IV- SANTE

IV-1) Adhésion au GIP PRO SANTE de la Région Centre Val de Loire pour le dispositif de médecin salarié

La Région Centre Val de Loire a créé un GIP PRO SANTE pour permettre la mise en place du dispositif de médecin salarié. Ce système s'insère dans une démarche globale avec un maillage du territoire. Il permet d'identifier des pôles et d'établir un recensement à l'échelle régionale des structures existantes et des locaux afin d'attirer des médecins salariés sur le territoire. Cette solution est envisagée afin d'essayer de trouver toutes les alternatives possibles pour attirer des médecins car la situation en particulier sur le Val de Loire est inquiétante car il ne reste que 2 médecins sur les 12 recensés à l'échelle de la CDC. De plus, la maison médicale créée sur la commune de Léré dispose de tous les locaux et atouts pour attirer un médecin salarié. L'adhésion au GIP PRO SANTE est de 10 € annuellement et ne prendra effet que lorsqu'un médecin salarié aura choisi de s'installer sur le secteur. Le salariat du médecin serait pris en charge par la CDC. Il est proposé au conseil communautaire de s'insérer dans cette démarche. La Directrice du GIP PRO SANTE de la région propose qu'une réunion soit organisée à la rentrée avec les 2 communautés de communes du Pays Sancerre Sologne pour expliquer en détail les enjeux de cette démarche.

M. PABIOT ajoute que ce manque de médecins n'est pas isolé ; d'ailleurs des patients d'autres territoire viennent notamment à la maison médicale de Sancerre. Il est du devoir des élus de trouver des solutions. Des maires du Val de Loire ont déjà exploré certaines pistes de réflexion mais le sujet doit être pris par la CDC.

Mme AUDRY annonce que les cabines de télé-médecine sont financées uniquement pour les pharmacies. L'adhésion au GIP nécessite la présence d'un médecin salarié. M. PABIOT rappelle que 10 médecins du Cher partent alors que seulement 2 arrivent. La Région Centre Val de Loire propose un outil supplémentaire dédié aux communes par l'intermédiaire du GIP Pro Santé.

Le bureau et la commission souhaitent proposer le salariat, convaincus que cette formule peut fonctionner. « La CDC a un rôle à jouer ». M. PABIOT propose de faire la promotion de la maison de santé auprès de la faculté de médecine. Force est de constater que les jeunes médecins ne veulent pas être seuls. Ils souhaitent disposer d'un pôle technique, avoir un secrétariat...

Travailler sur un rapprochement pôle de santé et le raccrocher à la maison de santé de Sancerre comme c'est le cas de Jars et Savigny. Léré ?

De plus, les communes du Val de Loire n'étant pas en Zone de Revitalisation Rurale, les professionnels de santé ne bénéficient pas d'exonération de charges. Cet état de fait est également un frein à l'installation. Pour information, 2 dermatologues arrivent à Léré.

Les patients doivent être accompagnés a minima par une infirmière pour la télémédecine.

Le territoire dispose d'une maison de santé et de satellites. Si ce territoire était mieux couvert, il serait plus attractif. « Des jeunes, originaires de nos communes étudient la médecine. Il faut aller les voir, il faut créer un réseau et communiquer ! Tant pis si cela doit passer par le salariat ! Toutes les pistes doivent être explorées ». M. PABIOT ajoute que sans l'investissement d'un médecin et d'un ancien président de la CDC, la maison de santé de Sancerre n'aurait pas vu le jour.

M. BILLAUT convient que la santé est une préoccupation majeure mais qui doit s'inscrire dans une réflexion globale au sein de la commission aménagement. Les conseillers communautaires découvrent le sujet d'un coup. M. BILLAUT évoque l'hypothèse d'attaquer l'Etat pour le classement en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale). Il ajoute que 3 semaines auparavant, lors d'une réunion santé, Mme AUDRY, Mme Rénier et M. Pointereau avaient déclaré que le salariat n'était pas la solution idéale. M. BILLAUT constate qu'ils ont changé d'avis. Néanmoins les moyens de la Région permettront peut-être d'avancer. M. BILLAUT demande que tous les professionnels de santé du territoire soient associés pour une réflexion globale : les infirmières, les kinésithérapeutes...

Mme AUDRY indique que les élus lors de la réunion santé précédente avaient alerté sur le fait qu'il ne fallait pas débaucher des médecins libéraux pour les salarier, comme ce fut le cas à Vierzon.

L'idéal est que le législateur impose que des médecins s'installent dans des territoires de désert médical. Les médecins, les élus, les habitants sont dans l'attente de ce type de décision.

M. PABIOT regrette que M. SCOUBE soit absent car il aurait pu faire un résumé du sujet, évoqué en bureau puis lors de la réunion avec les maires des communes qui possèdent un satellite de la maison de santé. Ce sujet sera à l'ordre du jour de réunions menées par Mme AUDRY et M. SCOUBE.

M. BILLAUT est d'accord sur le principe à condition que le sujet s'inscrive dans une réflexion globale.

M. RENAUD indique que certains médecins sont favorables au salariat. Il ajoute que M. POINTERAU est attendu en tant que parlementaire sur la question des ZRR.

Mme CHAMBON remarque que les stages sont l'occasion de faire découvrir les territoires aux étudiants en médecine. A cette occasion, ils peuvent apprécier la qualité de vie d'un endroit où ils ne se seraient pas installés spontanément. Ils peuvent se plaire et décider de rester.

M. PABIOT confirme qu'il faut « vendre » la région aux étudiants.

IV-2) Point Clinique de Cosne sur Loire

M. PABIOT rappelle qu'il fait partie du groupe de suivi du projet. M. BILLAUT également et puisqu'il a assisté à la dernière réunion ; celui-ci fait un résumé :

Une réunion a eu lieu le 28 mai pour le projet du nouvel hôpital de Cosne.

Une population vieillissante présente un besoin de prise en charge en proximité face à une offre médicale fragile. Suite à la visite du premier ministre, un expert a été mandaté par le ministère des solidarités et de la santé. Son rapport aboutissait à la proposition de reconstruction/ réhabilitation de l'hôpital de Cosne. La lettre de cadrage de M. CASTEX prévoit la mise en œuvre des recommandations de l'expert. Le bureau d'études Adopale suit le projet.

Ce projet consiste en la création d'une nouvelle structure près de la chaufferie si l'étude géotechnique confirme la possibilité d'implantation sur ce site.

Ce nouveau site accueillera les urgences et les soins continus, la médecine, le moyen et long séjour, l'imagerie et la pharmacie.

Le site cœur de ville accueillera un Ehpad avec un centre de jour Alzheimer et une maison de santé. Le vieux bâtiment est classé.

La méthodologie consiste en une étroite collaboration entre les élus et les médecins. Le projet prévoit un bloc opératoire ambulatoire. L'hôpital perdrait 4 lits.

Le projet global s'élèverait à 45 millions. M. BILLAUT constate que le montant est élevé mais reste raisonnable proportionnellement à certains projets réalisés dans les communes.

Lors de la réunion, M. BILLAUT a demandé à réfléchir à la mise en place d'une maison de naissance qui aiderait à rendre le territoire plus attractif. D'autres solutions peuvent être proposées mais il ne faut pas abandonner l'axe des naissances.

La prochaine réunion aura lieu le 9 juillet en visioconférence. Le projet avance vite. Les locaux de l'ancienne clinique sont privés et appartiennent à Kappa.

M. PABIOT indique que Mme AUDRY le représentera lors de cette prochaine réunion.

V- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

V-1) Avis sur le portage de projet pour un projet d'acquisition par l'EPFLI sur la commune de Crézancy en Sancerre

Le sujet est ajourné à la demande de la commune de Crézancy

V-2) Instauration du permis de démolir sur la commune de Bué

D'après les articles R421-26, 27 et 28, un permis de démolir est exigé préalablement à la démolition partielle ou totale d'une construction :

- relevant d'une protection particulière (par exemple, secteur protégé par un plan local d'urbanisme, bâtiment inscrit au titre des monuments historiques),
- ou se situant dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer ce permis.

La commune de Bué souhaite instaurer ce permis de démolir sur l'ensemble de sa commune. La compétence aménagement étant une compétence communautaire, il est demandé aux conseillers communautaires de **valider cette décision du conseil municipal de Bué en instituant le permis de démolir sur l'ensemble de cette commune.**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

V-3) Instauration de la Déclaration Préalable clôture sur la commune de Bué

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, un conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Bué souhaite instaurer cette déclaration préalable sur l'ensemble de sa commune. La compétence aménagement étant une compétence communautaire, il est demandé aux conseillers communautaires de valider cette décision du conseil municipal de Bué en instituant la déclaration préalable à l'installation de clôture sur l'ensemble de cette commune.

M. CHENE demande qui donne les réponses pour la réalisation de clôtures. M. PABIOT répond que le service commun instruit, fait une proposition et le maire signe.

M. PABIOT indique que c'est la même chose pour les volets par exemple. L'instauration de déclaration préalable peut être motivée par le souhait d'avoir une certaine harmonie dans les travaux réalisés. M. PABIOT rappelle que c'est le maire qui a le pouvoir d'accorder ou non mais il rappelle également que les décisions sont attaquables.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

VI- ACTION SOCIALE

VI-1) Création d'un poste d'animateur vacataire saisonnier pour les mercredis de l'accueil de loisirs de Saint-Satur pour l'année scolaire 2021/2022

Il est proposé la création d'un poste d'animateur saisonnier pour les mercredis de l'accueil de loisirs à Saint-Satur pour l'année scolaire 2021/2022 soit 36 mercredis afin de compléter l'équipe d'animation.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

VI-2) Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acoustique au sein du multi-accueil Berry Bambelle situé à Belleville sur Loire

Une demande de subvention a été déposée auprès de la CAF pour améliorer l'acoustique de la salle de vie du multi-accueil Berry Bambelle situé à Belleville sur Loire. En effet, la salle résonne beaucoup et le bruit des enfants a pu

généraliser des difficultés et perte d'audition chez certains membres du personnel. C'est pourquoi il est envisagé la pose de panneaux pour limiter la répercussion du bruit. Il est sollicité une subvention à hauteur de 80 % auprès de la CAF soit 2 278 € pour un montant total de travaux estimé à 2 848 €.

M. FONTAINE demande si le projet est suffisamment important pour solliciter une subvention de la CAF. M. PABIOT confirme que la CAF n'impose aucun seuil.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la demande de subvention.

VII- GEMAPI

VII-1) Point GEMAPI suite à la motion

M. PABIOT indique avoir été contacté par téléphone par le préfet qui voulait connaître son état d'esprit. Il pensait éventuellement à une manœuvre politique en vue des élections de la part de M. HURABIELLE et M. PABIOT. Mais le sujet inquiète les élus depuis 2017 donc ce n'est pas une manœuvre politique. Les démarches seront poursuivies dès lundi. Le préfet a demandé si les présidents de CDC voulaient continuer à travailler avec l'Etat. Une présentation gemapi sera réalisée par la DDT le 3 septembre. M. PABIOT remarque que les habitants attendent que les élus obtiennent gain de cause sur le sujet avec la problématique supplémentaire sur une partie du territoire du canal latéral à la Loire qui aujourd'hui n'est pas reconnu comme un système d'endiguement officiel et dont la responsabilité nous incombera de le faire reconnaître ou non avec toutes les conséquences inhérentes. Les 3 communautés de communes concernées (CDC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, CDC Berry Loire Vauvise, CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire) ont l'intention de se battre d'autant qu'une grande injustice demeure entre les agglomérations et les petites CDC. En effet, les agglomérations peuvent lever un impôt suffisant pour leur permettre d'entretenir les digues de Loire puisqu'elles sont composées de nombreux habitants, contrairement aux petites communautés de communes. Pour mémoire la Taxe Gemapi est plafonnée à 40 euros par habitant.

M. BILLAUT demande si le préfet sera présent le 3 septembre. M. PABIOT indique que non, seulement les responsables de la DDT et la DREAL. M. PABIOT précise que la motion contenait deux propositions :

- Que l'Etat dans ses fonctions régaliennes conserve la gestion de la Loire pour la Prévention Inondation comme il le fait pour la partie Géma qu'il a conservée.

Ou

- Qu'une modification de loi intervienne pour la Loire, précisant que l'Etablissement Public Loire est chargé de gérer la Loire de sa source à l'estuaire pour la prévention inondation (travaux et entretien) et la surveillance en cas de crue.

M. PABIOT ajoute que s'il faut aller plus loin, des idées ont déjà germé.

M. BILLAUT demande quel est le positionnement des élus de Touraine. M. PABIOT répond qu'ils suivent la démarche des 3 CDC.

Questions diverses

Subventions

Un dossier de demande de subventions DETR a été déposé pour la réhabilitation du site de la Balance. Pour information, les Logements foyers ont déposé un dossier également.

D'autres projets sont en cours comme l'étude de la réhabilitation de la piscine et le diagnostic énergétique des bâtiments.

Prochains conseils

- 16 septembre
- 21 octobre
- 18 novembre
- 16 décembre

Une date de conseil peut éventuellement être ajoutée pour le FPIC.

Ressources humaines

- Mme Gilart Gatius a démissionné
- Un agent technique a été recruté à mi-temps à compter du 1^{er} août
- Des recrutements sont en cours pour le chargé de mission petites villes de demain, pour le manager de commerce et pour un instructeur du droit des sols

Comité de bassin

Les derniers représentants de la société civile nommés sont :

- Valérie Chestier pour l'artisanat
- Christine Laloue pour la viticulture
- Sophie Bertin pour le développement touristique

Abattoirs de Cosne

Le 6 juillet, M. PABIOT est invité pour assister à la présentation du projet de réhabilitation de l'abattoir de Cosne. La moitié des clients des abattoirs de Cosne viennent du Cher. Tous les élus qui le souhaitent sont les bienvenus. M. PABIOT indique qu'il s'agit d'un beau projet, très important pour les éleveurs.

Aide Covid pour les food truck

Mme AUDRY demande aux mairies de faire remonter les noms des commerçants qui peuvent être concernés. Les restaurants, bars et entreprises liées à l'évènementiel qui avaient été frappés de fermeture administrative du fait du contexte sanitaire avaient bénéficié d'une aide exceptionnelle de la CDC. Les commerces ambulants dont le siège est sur le territoire n'avaient pas été recensés.

Commerces haltes nautiques

M. SCOUBE souhaite mettre en avant les commerces autour des haltes nautiques. Les communes concernées doivent donner la liste des commerces afin d'en faire la promotion.

Culture

Mme CHOTARD annonce que la saison culturelle a lieu, les différents partenaires qui le peuvent maintiennent la programmation : parcours d'art contemporain d'Allons voir, le festival de Boucard, un été à Boulleret, Crézanswing, les journées de la Turbine.

La programmation propre de la CDC avec Piano du lac, des apéros théâtre, du théâtre, l'exposition scientifique et des ateliers pour les scolaires de Jars avec une générale sont également maintenus.

Projet Hercule EDF

M. BILLAUT souhaite que le projet d'EDF soit abordé lors du prochain conseil. Celui-ci aurait des conséquences importantes car engendrerait des modifications notables pour le financement de l'éclairage public. Le risque avec la privatisation est de conduire à des dérives comme pour la distribution de l'électricité. M. BILLAUT propose de prendre une motion. Les syndicats départementaux d'énergie n'ont pas été associés aux discussions sur le projet. M. BILLAUT précise que Madame la sénatrice Marie-Pierre RICHER a interpellé le gouvernement avec une question écrite au sénat le 4 mars 2021 mais n'a pas eu de réponse à ce jour.

20h35, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée